

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 14 juin 2016, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE (Est arrivé à 18h10 – A pris part au vote à compter de la délibération 2-1), Monsieur Rénald BERNARD, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Jean-Claude PONTILLON (Pouvoir à Monsieur Gérard LE MAULF)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2016

1-2 Médailles d'honneur de la commune de Pénestin

1-3 CAP ATLANTIQUE – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2016-2023 – Mise à la côte des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Publication du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) - Demande de subvention auprès de CAP ATLANTIQUE

2-2 ARC SUD BRETAGNE – Convention de co-financement des prestations assurées

2-3 Convention OGEC

2-4 Subvention aux écoles pour les fournitures scolaires et les activités scolaires

2-5 Prise en charge des séances de voile pour les écoles par la commune

2-6 Office de Tourisme de Pénestin – Attribution de la subvention liée au résultat

2-7 Morbihan Energies – Convention d'effacement des réseaux à Tréhiguier

2-8 Devis du feu d'artifice

2-9 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales

2-10 Institution des tarifs pour les animations estivales

2-11 Institution d'un tarif pour l'ouvrage « Pénestin dans les guerres »

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YD 27

3-2 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 37

3-3 Avenant n° 1 à la convention avec l'établissement public foncier de Bretagne

3-4 Conseil Départemental du Morbihan - Route Départementale 34 – Aménagement d'un cheminement piétons/vélos – Convention pour l'entretien des ouvrages

3-5 CAP ATLANTIQUE - Parc d'activités de Loscolo – Cession des parcelles cadastrées YN 139 et YN 141

4- PERSONNEL

4-1 Recrutement du personnel saisonnier

4-2 Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

5 - QUESTIONS DIVERSES

6 - INFORMATIONS MUNICIPALES

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2016

1-2 MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

-Mmes Gilberte SERRAULT et Marie-Thérèse LECOMTE, pour leur investissement au sein, respectivement, de l'Association des Usagers du Mouillage du Maresclé et de l'Association des Usagers du Mouillage de Poudrantais ;

-Mme Marie-Renée SERVEL, pour son investissement au sein de l'école privée de Pénestin

-Mme Manuela TRIBALLIER, pour son investissement au sein de l'école publique de Pénestin ;

-M André DYCZKO, pour son investissement durant 20 ans en tant que Président de l'Office de Tourisme ;

- M François RICHEUX, pour son investissement en tant que pompier de la commune ;

Il propose également de distinguer du diplôme d'honneur de la commune :

- Ms Eric VICO, Policier Municipal et Guillaume MARMECHE, Directeur du Club Nautique, pour leur intervention du mardi 11 mai 2016 qui a permis de sauver une femme de la noyade ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces médailles seront remises à l'occasion de la cérémonie de commémoration, le jeudi 14 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** à Mmes Gilberte SERRAULT et Marie-Thérèse LECOMTE, Mme Marie-Renée SERVEL, Mme Manuela TRIBALLIER, Ms André DYCZKO, François RICHEUX la médaille d'or de la commune de Pénestin et à Ms Eric VICO et Guillaume MARMECHE le diplôme d'Honneur de la commune;
- **Propose** qu'ils soient gratifiés d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction lors de la cérémonie de commémoration le jeudi 14 juillet 2016 ;
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 CAP ATLANTIQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2016-2023 – MISE A LA COTE DES ACCESSOIRES ET REGARDS DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage relatives à la mise à la côte de tampons et regards des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées avaient été signées avec CAP ATLANTIQUE en 2003 et 2009.

Celles-ci étant arrivées à échéance, il convient de proposer une nouvelle convention cadre permettant aux communes d'intégrer ces prestations dans leurs travaux de réfection de voirie.

Monsieur le Maire propose de faire lecture au conseil municipal de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (ci-annexée) qui précise :

- l'objet de la convention.
- les conditions de remise à la côte ou de renouvellement de tampons d'assainissement et de bouches à clefs.
- les prescriptions techniques et administratives pour la réalisation des travaux.
- Les prestations du délégataire
- le contrôle de l'exécution des travaux.
- le mode de financement.
- la durée de la convention.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (Ci-annexée)
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 PUBLICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

La Commune de Pénestin est soumise à de nombreux risques naturels ou technologiques tels que les tempêtes, submersion marine, pollutions diverses, transports de matières dangereuses, risques sanitaires, etc.

L'existence de ces risques listés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par le Préfet du Département, rend obligatoire l'information de la population par le Maire de la commune.

Ce document intitulé : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est diffusé à l'ensemble de la population.

Il contient, la définition des risques, les consignes de comportement à adopter, les moyens d'alerte qui peuvent être déployés et les informations utiles et générales.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Littoral » (PAPI) animé par Cap Atlantique et cofinancé par l'Etat, l'élaboration, l'édition et la diffusion du DICRIM peuvent être prises en charge à 50% par l'Etat.

La Commune de Pénestin souhaiterait le diffuser largement à la population par le biais du bulletin municipal. Le coût est estimé à 524.40 € pour l'édition de 5 000 exemplaires.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Edition des dépliants	HT	TTC		HT	TTC	
	437.00 €	524.40 €	Etat	218.50 €	262.20 €	50 %
			Commune	218.50 €	262.20 €	50 %
Total	437.00 €	524.40 €	Total	437.00 €	524.40 €	100 %

- **Vu** l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le plan de financement
- **Vu** la convention cadre du 28/11/2013 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
- **Considérant** que ce projet correspond à l'action 1.7 du PAPI relative à la rédaction des DICRIM, sous maîtrise d'ouvrage des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs et correspondant au cadre de l'action 1.7 relative à la rédaction des DICRIM du Programme d'Action de Prévention des Inondations « Littoral » de Cap Atlantique.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2-2 ARC SUD BRETAGNE – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES PRESTATIONS ASSUREES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 27 juin 2011 relative au conventionnement, pendant une durée de 4 ans (2011-2014), entre la commune de Pénestin et Arc Sud Bretagne. Cette convention étant désormais échu, il convient de préciser les termes de la nouvelle convention à intervenir entre les deux parties.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de co-financement (ci-annexée).

Celle-ci définit les prestations assurées par Arc Sud Bretagne et les participations financières afférentes qui s'élèvent à :

Compétences assurées	Participation 2015	Participation 2016
Chantiers d'insertion	7 522.90 €	<i>La commune de Pénestin a fait valoir sa volonté de ne plus participer au financement de la politique « chantier d'insertion »</i>
Aire des gens du voyage	3 503.71 €	3 608.92 €
Total	11 026.61 €	3 608.92 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution législative entraînant la modification du périmètre d'action de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour l'exercice de la mission « accueil des gens du voyage » mais également de la réflexion en cours sur l'avenir de ses chantiers d'insertion, la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence « Aire des gens du voyage » va être transférée à CAP ATLANTIQUE au 1^{er} janvier 2017. Une convention est en cours de préparation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention de co-financement avec Arc Sud Bretagne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement des prestations assurées par Arc Sud Bretagne au bénéfice de la Commune de Pénestin (Ci-annexée)
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 CONVENTION OGEC

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

coût d'un élève primaire de l'école publique en 2015	410.52 €
coût d'un élève maternelle de l'école publique	1 125.97 € (Aide maternelle) + 410,52 € soit 1 536.49 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	21
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	37

Effectifs des élèves de l'école privée au 1^{er} janvier 2015 : 63 dont 58 domiciliés à Pénestin

En conséquence, il propose le versement de **47 455.53 €** dont 23 810.16 € (410.52 € x 58 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement pour les primaires et maternelles et 23 645.37 € (1 125.97 € x 21 élèves) au titre de la prise en charge de l'aide maternelle. Il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2016 (ci-annexée).

Monsieur le Maire précise par ailleurs que, dans le contrat d'association et la convention, la prise en charge de la rémunération de l'aide maternelle continue de se faire en 2016, sur production de justificatifs par l'association.

Monsieur le Maire ajoute enfin que Madame DUPE étant Présidente de l'OGEC, elle ne peut pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de 47 455.53 € réparti de la manière suivante :
- dépenses de fonctionnement (primaire et maternelle) : 23 810.16 €
- prise en charge des salaires de l'aide maternelle (Sur présentation de justificatifs) : 23 645.37 €
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

2-4 SUBVENTION AUX ECOLES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES ET LES ACTIVITES SCOLAIRES

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions suivantes aux écoles :

- une subvention de 30 € par élève domicilié à Pénestin (sur justificatifs) pour les activités scolaires aux écoles publiques et privées de Pénestin.
- Une aide aux fournitures scolaires de 21 € pour les élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 PRISE EN CHARGE DES SEANCES DE VOILE POUR LES ECOLES PAR LA COMMUNE

Sur proposition de Mme RICHEUX, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la prise en charge des séances de voile pour les enfants scolarisés en classe de CM dans les écoles de la commune de Pénestin sous les conditions suivantes :

- 12 séances à répartir sur deux années scolaires.
- A l'issue de ces séances, un coupon de 50 € sera remis aux élèves et pourra être utilisé pour un stage au club nautique de Pénestin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve :**
 - la prise en charge de 12 séances de voile par élève scolarisé en classe de CM
 - la remise d'un coupon de 50 € à chaque élève de CM à l'issue de ces séances pour un stage au Club Nautique de Pénestin
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 OFFICE DE TOURISME DE PENESTIN – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION LIEE AU RESULTAT

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention qui lie la commune de Pénestin à l'Office de Tourisme.

Celle-ci prévoit dans son article 5 : « *La subvention accordée à l'office de tourisme, s'élèvera à 100 000 € par an. Celle-ci pourra être augmentée de 10 000 € en fonction du bilan d'activité* ».

- Vu le résultat positif de l'office de tourisme pour l'exercice 2014-2015 qui s'élève à 15 936 €
- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 mai 2016,
- Vu l'état des capitaux propres de l'office de tourisme – 802 € à la fin de l'exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme va être transférée à CAP ATLANTIQUE le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire à l'office de tourisme de 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la subvention citée ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION D'EFFACEMENT DES RESEAUX A TREHIGUIER

Sur Proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs conventions avec le Syndicat Morbihan Energies relatives à l'enfouissement des réseaux à Tréhiguier.

1- La convention pour l'effacement du réseau électrique situé P25 au Port de Tréhiguier – référence 56155E2015026

Le financement de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux : 17 800 €

Contribution financière de la commune : 6 230 € (35 % du montant de l'opération)

2- La convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux télécom – Référence 56155T2015028

Contribution financière de la commune : 12 400 € HT

3- La convention de partenariat Convention FT – Modèle 2013 – Propriété FT des réseaux Télécom – Référence 56155T2015028

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat avec le syndicat.

Le syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé des missions suivantes :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés
- 2) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment :
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
 - Réception des travaux
- 3) Gestion financière et comptable de l'opération
- 4) Action en justice

Il propose au conseil municipal de signer ces conventions (ci-annexées).

Monsieur BAUCHET ajoute qu'il conviendra de signer une dernière convention pour l'éclairage public

Madame DUPE lui demande quel type de lampes sera installé.

Monsieur BAUCHET lui précise que ce sera des lanternes PHILIPS IRIDIUM 10SGS453 équipées de lampes 100 Watts SHP

Il rappelle l'opération de réduction de la puissance de l'ensemble des lampes sur le territoire de la commune qui a permis de diminuer de moitié la consommation.

Il rappelle aussi que deux plages d'éclairage ont été mises en place

L'hiver : 6h – 22h30 sauf les parties commerçantes qui sont éclairées jusqu'à 23h30

L'été : 6h – 23h30 sauf les parties commerçantes qui sont éclairées jusqu'à 1h00

La moitié du bourg ainsi que le port de Tréhiguier sont éclairés toute la nuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions précitées
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 DEVIS DU FEU D'ARTIFICE

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation du feu d'artifice qui se tiendra le mercredi 13 juillet 2016 à la plage du Logo.

Dans ce cadre, il présente au conseil municipal la proposition de la société Féérie.

Il dit que la création pyrotechnique durera 16 minutes et sera accompagnée d'une musique.

Le devis en date du 7 décembre 2015 pour le feu d'artifice s'élève à 6 990.00 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à disposition de la parcelle cadastrée ZY 98, d'une contenance de 29 130 m2 a été consentie par Mme BERTHO, propriétaire de ce terrain, à des fins de stationnement.

Il est donc proposé à l'assemblée d'allouer à Madame BERTHO une somme de 150 € pour la mise à disposition de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la prestation de la société Féérie
- **Approuve** le devis du feu d'artifice et de la sonorisation dont le montant s'élève à 6 990.00 € TTC,
- **Approuve** le versement d'une somme de 150 € à Mme BERTHO en contrepartie de la mise à disposition de sa parcelle cadastrée ZY 98 d'une contenance de 29 130 m2
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

2-9 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2016.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2016 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Visites géologiques de la Mine d'Or
- Relais des Arts

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous régies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2016 »
- **Emet** un avis favorable à la création des sous régies suivantes :
- Visites géologiques de la Mine d'Or
- Relais des Arts
- **Décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-10 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2016 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

A) Tarif des visites géologiques

Tarif unique	2 €
--------------	-----

B) Tarif des produits pour le Relais des Arts

Intitulé	Tarif
Produits	2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-11 INSTITUTION D'UN TARIF POUR L'OUVRAGE « PENESTIN DANS LES GUERRES »

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif pour l'encaissement des recettes liées à la vente de l'ouvrage intitulé « Pénestin dans les guerres »

Il propose à l'assemblée d'instituer le tarif de 10 €

Il précise que cet ouvrage sera intégré dans la régie « produits touristiques »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif institué ci-dessus
- **Dit** que cet ouvrage sera intégré dans la régie « produits touristiques »
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE YD 27

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Giratoire au lieu dit Barges.

Il précise qu'afin de réaliser ce projet, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée n° YD 27 conformément au plan ci-joint.

- Vu l'échange en cours de cette parcelle
- Vu l'accord des deux parties pour la vente d'une partie de cette parcelle

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 950 m2 de cette parcelle au prix de 0.50 € le m2 soit 475 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de 950 m2 de la parcelle cadastrée n° YD 27 au prix de 475 € (Plan ci-joint).
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **Désigne** Maître Martin, Notaire
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 37

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des espaces réservés (11-12 et 13) ont été définis au PLU aux abords de la salle des sports afin de réaliser plusieurs aménagements :

11 - Création d'une aire de stationnement

12- Création d'une aire de stationnement pour camping-cars

13 - Extension des équipements sportifs et collectifs

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée n° ZI 37.

Vu l'accord de Monsieur et Madame GAYET de vendre leur parcelle cadastrée n° ZI 37,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 769 m2 en zonage Ubl au PLU au prix de 15 € le m2 soit 11 535 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZI 37 au prix de 11 535 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

3-3 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 4-3 du 3 décembre 2012 relative à la convention opérationnelle d'actions foncières.

Cette convention visait à formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF en vue de la réalisation d'un programme de densification de l'urbanisation sur 2 îlots identifiés en centre bourg. Un troisième îlot, en nature de terrain nu, fait également partie de cette convention ayant pour destination la réalisation d'un futur programme de logements destinés aux seniors dans la continuité de l'urbanisation.

La commune a sollicité l'EPF afin d'une part de réduire le périmètre de l'îlot dénommé « est calvaire » afin de répondre à une logique de faisabilité sur ce secteur. D'autre part, la commune, après avoir rencontré plusieurs opérateurs potentiels, sollicite une réduction de la part de logements sociaux imposée par la convention initiale.

Monsieur LE MAULF demande pourquoi le pourcentage des logements sociaux n'a pas aussi été réduit à 20 % sur l'îlot « Ouest Calvaire » ;

Monsieur le Maire répond qu'il conviendra d'interpeler l'EPF sur ce point.

La question du rachat de l'ancienne boulangerie située rue du calvaire est aussi posée.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ne sont pas d'accord pour vendre au prix proposé par le service des Domaines et que le coût d'acquisition est trop conséquent.

- Considérant l'intérêt manifesté par un bailleur social sur le secteur du Toulprix pour la réalisation d'un projet de logements destinés aux seniors,
- Considérant la dureté foncière sur l'îlot « est calvaire »,
- Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,
- Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :
 - Privilégier les opérations de restructuration
 - Viser la performance énergétique des bâtiments
 - Respecter le cadre environnemental

- Limiter au maximum la consommation d'espace,
- Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 1 et 2 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 27 décembre 2012 à passer entre la Commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-4 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN - ROUTE DEPARTEMENTALE 34 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS/VELOS – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un cheminement piétons/vélos aux abords de la RD 34.

Dans ce cadre, le conseil départemental demande à la commune d'entretenir les ouvrages.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la convention d'entretien des ouvrages pour les aménagements précités dont l'objet est le suivant :

« La commune s'engage à réaliser à ses frais l'entretien permanent du cheminement piétons-cycles, son nettoyage ainsi que l'entretien, le remplacement éventuel des glissières sécurité bois afin de maintenir cet aménagement dans un bon état ».

Il est précisé que la glissière de sécurité est composée d'acier et de bois

Il propose à l'assemblée de faire lecture de cette convention ci-annexée et de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'entretien des ouvrages
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3-5 CAP ATLANTIQUE - PARC D'ACTIVITES DE LOSCOLO – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES YN 139 ET YN 141

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de Cap Atlantique en date du 17 décembre 2009 déclarant d'intérêt communautaire le projet de parc d'activités conchylicole sur le secteur de Loscolo.

Dans ce cadre et afin de finaliser le dossier de défrichement, nécessaire à la poursuite de cette opération, il convient aujourd'hui de céder à Cap Atlantique, maître d'ouvrage de l'opération, deux parcelles communales cadastrées YN 139 et YN 141.

Monsieur le maire rappelle également que ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par les services des domaines en date du 12 mai 2016 pour un montant de 7 980 euros (soit 1.5 €/m²).

Cependant, compte tenu de l'intérêt communautaire de cette opération, de l'impact positif pour la commune de Pénestin et de l'ingénierie déployée par Cap Atlantique pour faire aboutir ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces parcelles soient cédées pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession des parcelles communales cadastrées YN 139 et YN 141 pour un euro symbolique à Cap Atlantique,
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de Cap Atlantique,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

4- PERSONNEL

4-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les besoins en personnel, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale 2016.

Ces renforts saisonniers se déclinent comme suit du 1^{er} juillet au 31 août 2016 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
HOTESSE D'ACCUEIL	2	35 h 20H
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	2	35H
SAUVETEURS SNSM	6	35H
Préposés au contrôle des droits de place des campings-car	4	14 h
TOTAL	14	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes les pièces afférentes

4-2 GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT et au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil

des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stagiaires et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois mais qu'elle pourra aussi être attribuée au cas par cas à un stagiaire pour un stage d'une durée inférieure ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :
- La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (L'autorité territoriale peut décider d'aller au-delà de ce minimum notamment en fonction du niveau de diplôme détenu par le stagiaire)
- **Dit** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

6 - INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 INTERCOMMUNALITE - PROJET DE PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES – DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES : (ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETE PARCELLAIRE – ENQUETE PUBLIQUE – ETUDE D'IMPACT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire réuni le 16 juin 2016 a décidé d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation, les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation du parc d'activités conchylicole de Loscolo à Pénestin.

Le projet de délibération est disponible sur le site www.mairie-penestin.com

Madame DUPE demande à Monsieur le Maire si les mytiliculteurs manifestent toujours leur intérêt sur ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que le nouveau Président du Syndicat Mytilicole, Monsieur Axel BRIERE, lui a confirmé de nouveau son intérêt pour ce projet.

Par ailleurs, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a été sollicité sur ce dossier.

Il rappelle que le travail est mené en accord avec les services de l'Etat et que seule cette zone permet un accès direct à la mer. Il ajoute que la qualité des eaux sur ce site est appropriée à cette opération.

Il évoque de nouveau la problématique de la qualité des eaux en Vilaine et la nécessité de proposer une alternative à terme pour les mytiliculteurs.

Madame DUPE souhaiterait avoir des informations sur l'enquête publique

Monsieur le Maire l'informe qu'elle sera diligentée par CAP ATLANTIQUE mais que les dates ne sont pas connues à ce jour.

ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La consultation du public pour l'actualisation de l'inventaire des zones humides se tiendra du 11 juillet jusqu'au 31 juillet 2016 en mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30